



# ASSOCIATION CANADIENNE DES SPORTS D'HIVER

202 – 1451 West Broadway, Vancouver C.-B., Canada V6H 1H6

## Demande d'approbation de formation à l'extérieur du pays

**Veillez noter :** Afin que votre formation soit couverte en vertu du Programme d'assurance responsabilité de l'ACS, la discipline de l'ACSH et l'ACSH doivent approuver toutes les formations à l'extérieur du pays. Toutes les formations de groupe à l'extérieur du Canada doivent satisfaire à toutes les informations ci-dessous. Un athlète qui voyage à l'extérieur du Canada doit avoir une preuve d'une couverture accident appropriée à l'extérieur du pays, comprenant le rapatriement et l'évacuation en hélicoptère.

- 1) Nom du club ou de l'équipe :
  
- 2) Nom et informations de la personne-ressource principale :  
Nom :  
Courriel :  
Téléphone :  
Adresse postale :
  
- 3) Destination :
  
- 4) Dates de voyage :
  
- 5) Nombre d'athlètes:
  
- 6) Nombre de moniteurs, entraîneurs, personnel technique :
  
- 7) Tranche d'âge des athlètes :  
*(Veillez noter que tous les participants doivent avoir une preuve de l'assurance accident à l'extérieur du pays)*
  
- 8) Destination précise : *(Veillez inscrire le nom légal de la région de ski)*
  
- 9) Description des services médicaux et de secours fournis sur la montagne :
  
- 10) Qualifications médicales du personnel de l'équipe qui voyage et du personnel sur la montagne :
  
- 11) Disponibilité des techniques spécialisées de maintien des fonctions vitales et des techniques spécialisées de réanimation cardio-respiratoire :
  
- 12) Emplacement de l'établissement de traumatologie le plus près :  
a) *Ville et distance de la région de ski :*  
  
b) *Méthode d'évacuation pour rejoindre l'établissement de traumatologie :*
  
- 13) Veuillez fournir le nom d'une personne-ressource médicale locale :

**Les formulaires doivent être soumis à des fins d'approbation deux (2) semaines avant le départ.**